

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2013 20H00

Présents : Sylvie COMBIER, Guy BONIN, Bruno SIVIGNON, Bernard CADOT, Gilles EMERY, Renée JAFFRE, Chantal DUFOUR, Michel FAUGERE.

Absents : Néant

En entrée de séance, le Conseil visite l'appartement communal.

Puis, le Maire demande aux Conseillers si des remarques sont à faire sur le précédent compte rendu de Conseil qui leur a été remis en mains propres avec les convocations de ce jour..

Aucune remarque n'étant faite, le Maire invite les conseillers à traiter de l'ordre du jour comme suit :

ORDRE DU JOUR

- PREPARATION DU CHANTIER DE L'APPARTEMENT COMMUNAL :

Le Maire et ses adjoints proposent de réaliser les travaux de rénovation du logement communal courant 2013. Deux devis seront demandés à 2 architectes afin de faire un estimatif des travaux, puis le lancement d'un appel d'offre adapté selon le montant estimé.

Le Maire informe le Conseil que cette année la commune serait éligible à la subvention du Conseil Général PIIC 2013 (Subvention attribuée tous les 3 ans à trois communes du canton de TRAMAYES). Puis, fait le point avec tout les Conseillers sur les différentes possibilités de subventions (réserves parlementaire, PIIC, Village d'avenir, DETR...etc)

Le Maire sollicite les membres du Conseil faisant partie de la commission des travaux pour une corvée communale, afin d'effectuer les premiers travaux de démolition et d'évacuation des gravas (précisant que chacun travaillera sous sa propre responsabilité civile et ne pourra se retourner contre la commune le cas échéant). La date des 25 et 26/02 est fixée pour le début de la démolition et l'enlèvement des gravas. Bruno ALLARDET débutera au préalable les travaux le 19/02/2013.

Le Maire précise aux Conseillers que la situation de la commune est saine et qu'un emprunt pourrait-être contracté pour le financement du projet de rénovation du logement communal après avis pris auprès de la Trésorerie de Cluny.

Le Maire précise que la gent féminine du Conseil est bien sollicitée dans l'élaboration du projet et que la commune n'attendra pas la date du choix des peintures ou des rideaux.

- PHASAGE DES TRAVAUX DU CIMETIERE

Bruno SIVIGNON précise aux Conseillers avant d'aborder l'ordre du jour que le mur d'enceinte du cimetière au fond à gauche s'effondre et une partie d'environ 1m2 est déjà tombée. Un devis sera demandé prochainement.

Le MAIRE informe le Conseil de l'entretien avec le propriétaire Monsieur BLETON J. qui a eu lieu en ce début d'année afin d'avancer sur le projet d'agrandissement du parking du cimetière. Puis fait part au Conseil que MR BLETON cède à la commune une partie de son pré de 500 m2 en échange d'une autorisation de concession.

Le Maire précise qu'à la suite de cet entretien, il a demandé un devis auprès d'un géomètre expert afin de chiffrer le bornage et qu'il conviendrait de déplacer les limites du pré avant le printemps avant que Mr LAFAY Henri (locataire du terrain) de ST LEGER SOUS LA BUSSIERE n'y mette ses bêtes.

Le Conseil délibère et approuve le devis du géomètre expert Mr MONIN Daniel et Laurent GELIN pour un montant de 725.97 euros et autorise le Maire à signer les documents relatifs à l'exécution des travaux.

- **PREPARATION DE L'ANNIVERSAIRE DE NOTRE CENTENAIRE MME DROIN**

Jeanne

Le Maire répartit les tâches à accomplir, Renée JAFFRE se porte volontaire pour s'occuper du gâteau et de la musique.

M. FAUGERE informe le Conseil qu'un appel auprès des conscrits a été demandé afin que le Président des conscrits remette la cocarde à Mme DROIN.

La date du 1er Mars a été fixée le jour même de son anniversaire. Le club de l'amitié s'occupe du crémant en association avec la commune. Le Maire invite le Conseil à venir préparer la salle le jour même.

- **ECHOS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Maire informe le Conseil que la réunion du PLU (Plan Local d'Urbanisme) aura lieu le 2 Avril 2013 afin de prévoir comment on envisage l'habitat futur de la commune et la prise en compte des exploitations agricoles sur le territoire. Les communes sollicitées seront CLERMAIN et TRIVY.

B. SIVIGNON et M. FAUGERE font état des dépenses envisagées du contrat de rivière de la Haute Grosne portant sur :

- Aménagement du barrage de l'ancien Moulin RIGAUD pour environ 35000 euros
- Enlèvement de l'enrochement sis en face du garage DUBOIS pour environ 8000 euros

- **DELIBERATION A PRENDRE : EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MATOUR ET SA REGION AVEC INTEGRATION DE LA COMMUNE DE VEROSVRES EN 2014**

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération communale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5210-1-1 du CGCT fixant les objectifs du SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale).

Le Maire rappelle que la Communauté de communes de Matour et sa Région a émis à l'unanimité le 16 juin 2011 un avis **favorable** au projet de SDCI adressé par le Préfet de Saône et Loire proposant de fusionner la Communauté de communes de Matour et sa Région avec celle du Maconnais Charolais en intégrant la commune de Pierreclos **sous réserves** que la **commune de Vérosvres** soit intégrée au projet de périmètre de la future Communauté de communes et que les conseils municipaux concernés par l'opération approuvent dans chacune des deux Communautés de communes la fusion à la majorité légale requise

Le Maire expose que, suite à l'avis favorable exprimé le 21 septembre 2012 par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), le Préfet a notifié le 17 décembre 2012 l'arrêté d'extension de périmètre de la Communauté de Communes de Matour et sa Région à la commune de Vérosvres au 1^{er} janvier 2014.

Après avoir rappelé que la commune de Vérosvres a longtemps adhéré au syndicat intercommunal de la zone industrielle Genève-Océan et qu'une grande partie de ces habitants viennent à Dompierre les Ormes utiliser les services et commerces de cette commune, le Maire souligne que des conseillers municipaux de Vérosvres siègent à titre consultatif depuis près d'un an au Conseil communautaire afin de se familiariser avec le fonctionnement et les dossiers de notre Communauté de communes.

Précisant que les communes doivent délibérer dans un délai de trois mois à compter de la date de réception du courrier préfectoral, le Maire propose d'approuver l'extension de périmètre de la Communauté de Communes de Matour et sa Région à la commune de Vérosvres au 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** l'extension de périmètre de la Communauté de Communes de Matour et sa Région à la commune de Vérosvres au 1^{er} janvier 2014.

➤ **CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération, dès sa réception en Préfecture, au Président de la communauté de communes.

- **DELIBERATION A PRENDRE : ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le Maire expose :

- qu'il paraît opportun pour la Commune ou l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : la commune charge le Centre de gestion de Saône et Loire de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, paternité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents une ou plusieurs formules devront pouvoir être proposées à la Commune.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2014.

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

- **DEMANDES DE SUBVENTIONS 2013**

Le Maire passe en revue les différentes demandes de subventions à passer au budget 2013. Compte tenu du nombre de demandes, le Conseil décide d'y réfléchir et se prononcera lors de la prochaine séance.

- **QUESTIONS DIVERSES :**

- **BUDGET SIVOS 2013** : Le Maire INFORME LE Conseil de la situation financière difficile du SIVOS. En effet, suite à la dernière réunion de préparation du budget 2013 du SIVOS, le montant prévisionnel au budget SIVOS 2013 sera pour Clermain une participation à hauteur de 56000 euros. Le Conseil, après moult réflexions sur l'ébauche du budget SIVOS suggère la suppression du transport scolaire....Ce problème sera débattu lors du prochain Conseil du SIVOS

- **ACQUISITION MATERIEL EMPLOYE COMMUNAL** : B. SIVIGNON informe les

Conseillers que les 3 communes qui emploient B. ALLARDET (LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE, BRANDON et CLERMAIN) envisagent dans le cadre de la convention intercommunale l'acquisition de matériel.

- **CIMETIERE :**

* AVIS A LA POPULATION : TAILLE DES CONCESSIONS: Une information sera délivrée systématiquement quand à la taille des concessions funéraires et les consignes à respecter à chaque nouvelle acquisition.

* L'adjoint présente le devis reçu de S. DAVALLON relatif à la mise en place d'un jardin du souvenir et son implantation (cuve inox, pose de puit de réception et ornement) pour 1700 euros TTC

*

- G. EMERY signale que le mur en montant "La Mûre" est laissé à l'abandon et s'écroule, il convient de faire quelque chose. Le Maire propose de constater les dégâts et revoir le problème au prochain Conseil.

FIN DE SEANCE : 22h50